



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 10 Mars 2023

PROCES -VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le dix Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COURLON-SUR-YONNE, légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Salle Communale, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2023

Présent s : MMS RANGDET Ch., DESMOLIN J.L., DESVIGNES L. SORIA A., RANGDET E., MAGUIN S., POINT A., JOB A.

Représentés : M. FONTENELLE S. par M. SORIA A. et M.BEYRAND Th. par M. DESMOLIN JL

Absents excusés : M. BERMUDEZ J., Mme COOREMAN S., Mme VERGER Ch. et Mme BAKOWSKI M.

Nombre de conseillers :	En exercice :	14
	Présents :	8
	Ayants pris part aux délibérations :	10

Le nombre de conseillers présents étant de 8, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Annick POINT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 3 Février 2023 : L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 3 Février 2023. Celui-ci est donc approuvé.

1/ Avenant MAINTSYS (retiré à l'ordre de jour faute d'élément complémentaire)

2/ Renouvellement contrat de prestations de restauration scolaire

La délibération n°46/2019 est arrivée à expiration le 05 janvier 2023. Le contrat avec le prestataire DEPREYTERE est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

PRIX DES PRESTATIONS

	P.U HT	P.U TTC	TOTAL TTC TVA 5.5%
REPAS MATERNELLE	2.95 €	3.11 €	0.16 €
REPAS PRIMAIRE	3.00 €	3.17 €	0.17 €
GOUTERS 2 COMPOSANTS	0.85 €	0.90 €	0.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la proposition de la société DEPREYTERE
- autorise Mme le Maire à signer le contrat

3/ Durée des amortissements pour le budget de la commune

L'amortissement définit la perte de valeur d'un bien immobilisé. La procédure de l'amortissement permet de retranscrire une image de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées, selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2041511	Subvention d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens immobiliers	1 an
2041582	Subventions d'équipement versés aux ELP- Bâtiments	15 ans

	et installation	
20421	Subventions d'équipement – Biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé- bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations corporelles	3 ans

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- de fixer un seuil unitaire de 1000 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortiront en un an, l'année suivant celle de leur acquisition.
- décide de fixer les durées des amortissements comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

4/ Facture d'investissement IDR

Mme le Maire demande l'autorisation de payer la facture concernant l'extension du réseaux d'eau potable et d'assainissement situés rue des Berceaux pour un montant de 5 190,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à mandater la facture
- d'inscrire cette opération au compte 21531 pour la partie eau et au compte 21532 pour la partie assainissement dans le budget annexe eau/assainissement

5/ Devis AD MENUISERIE

Mme le Maire demande d'accepter deux devis de la société AD MENUISERIE pour la pose d'une porte de service pour un montant de 1 773,00€ TTC et pour le changement des deux portes d'entrée de la mairie pour un montant de 10 587,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à accepter la proposition de cette société
- d'inscrire ces sommes au budget primitif communal 2023

6/ Contrat pour l'entretien des différentes chaudières (retiré à l'ordre de jour faute d'élément complémentaire)

7/ Constitution de provisions dans le compte 6817 sur le budget communal et sur le budget eau/assainissement

Considérant que la dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans doit faire l'objet d'une provision à hauteur de 15% minimum du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 730 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit un montant de 1500 € sur le budget communal et 1000 € sur le budget eau/assainissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire cette somme au B.P. 2023 sur le budget communal de 1500 € et sur le budget eau/assainissement de 1000 €.

8/ Reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du service eau/assainissement à la commune

Vu le budget prévisionnel 2022 du service de l'assainissement,

Considérant que le reversement exceptionnel d'une partie du résultat d'exploitation du budget eau/assainissement au budget principal de l'organisme public de rattachement est permis sous certaines conditions :

- 1) L'excédent dégagé au sein du budget annexe de l'eau/assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement. La redevance, devant être proportionnelle au service rendu, a pour seule vocation de couvrir la charge du service. Elle ne saurait permettre la réalisation d'un bénéfice.
- 2) Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 3) Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que ses 3 critères cumulatifs sont remplis,

Mme le Maire propose au conseil municipal de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 du service eau/assainissement au profit du budget principal 2023 de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser un montant de 100 000 € du résultat d'exploitation du service eau/assainissement au profit du budget principal 2023 de la Commune,

9/ Mise à disposition des agents techniques et administratifs communaux au service de l'eau/assainissement – fixation de la participation due au titre de l'année 2022

Les agents techniques assuraient quotidiennement en 2022 sur des interventions de dépannage sur le réseau d'eau et d'assainissement et que le secrétariat de mairie assure la partie administrative et comptable.

Le relevé établi au cours de l'année 2022 des heures réalisées par les agents communaux pour le service de l'eau et l'assainissement est de 1012 heures de travail technique et 330 heures de travail administratif sur l'année.

Etat des remboursements de frais de personnel

Personnel technique

Agent 1 : 506 heures * 21,53 € (taux horaire)= 10 894,18 €

Agent 2 : 506 heures * 25,91€ (taux horaire)= 12 955,00 €

Personnel Administratif

Facturation: 260 heures*25,01 € (taux horaire)= 6 502,60 €

Administratif : 70 heures*34,81 € (taux horaire)= 2 436,70 €

Soit un total de 32 788,48 € pour l'année 2022

Le coût du personnel mis à disposition sera reversé par le budget du service eau et assainissement au profit du budget de la Commune au titre des frais de personnel – compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération,
Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide que le coût du personnel mis à disposition sera reversé par le budget du service d'eau et assainissement au profit du budget de la Commune au titre des frais de personnel-compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »
- charge le maire d'établir l'état liquidatif correspondant pour la trésorerie
- rappelle que les crédits sont inscrits au budget 2023.

10/ Reversement des participations communales attribuées au budget eau/assainissement

Mme le Maire informe le conseil municipal que le budget communal à verser des subventions exceptionnelles au budget annexe de l'eau/assainissement :

En 1996 : 17 132,73 €

En 2007 : 30 000,00 €

Ces sommes ont été versées à l'époque pour une question d'équilibre budgétaire.

Mme le Maire propose au vu du résultat de l'exercice 2022 du budget eau/assainissement que ces sommes soient remboursées au budget communal.

Le Conseil Municipal :

- autorise Mme le Maire à reverser la somme de 47 132,73 € sur le budget de la commune

11/ Frais de représentation de Madame le Maire

Aux termes de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Madame le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêté forfaitairement à la somme de 500 €.

Cette indemnité annuelle est fixée pour l'année 2023.

Le conseil Municipal,

- Décide
- ARTICLE 1 : d'approuver l'attribution de frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- ARTICLE 2 : de fixer cette enveloppe à 500 € pour l'année 2023.
- ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

12/ Comptes de gestion 2022 des budgets (non délibéré faute d'élément)

13/ Comptes administratifs 2022 des budgets (non délibéré faute d'élément)

14/ Budget primitif 2023 des budgets

Le budget primitif 2023 communal s'équilibre à la somme de 3 196 343,96 € dont 1 906 074,15 € pour le fonctionnement et 1 290 269,81 € pour l'investissement.

Le budget primitif 2023 eau/assainissement s'équilibre à la somme de 3 196 343,96 € dont 1 906 074,15 € pour le fonctionnement et 1 290 269,81 € pour l'investissement.

Vote le budget primitif annexe lotissement « Les Vioules » Chemin du Gué de l'exercice 2023 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- SECTION FONCTIONNEMENT : 926 725,00 €
- SECTION INVESTISSEMENT : 981 850, 00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de budget communal, celui de l'eau/assainissement ainsi que celui du lotissement « les Vioules »

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023

Mme le Maire propose de maintenir les taux d'imposition identiques à ceux de 2022.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décident d'appliquer pour l'année 2023 les taux d'imposition suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38,64 %
- Taxe Foncières sur les propriétés non bâties : 48,46 %

Montants des subventions

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité et conformément à l'enveloppe votée sur B.P 2023, les subventions aux associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention
A.S.E.A.M.A.S	50 €
AMICALE DES BOULISTES	150 €
AMICALE DES POMPIERS	430 €
AMITIE COURLONNAISE	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	205 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	500 €
ENTENTE SPORTIVE COURLON/VINNEUF	400 €
LA GAULE FRATERNELLE	230 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	25 €
MJC	50 €
PASSION RUNNING COURLON	500 €
URGENCES PATRIMOINE	50 €
VIVRE SOLIDAIRE	455 €
TENNIS CLUB YONNE NORD	500 €
TOTAL	4 245 €

Informations du Maire et questions divers:

Mme le Maire informe de la visite du préfet Monsieur JAN le jeudi 9 Mars 2023.

Yonne Tour Sport aura lieu à Courlon-sur-Yonne le 12 juillet 2023.

Mme le Maire informe que la balançoire bébé sera réparée très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 25 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 20 Mars 2023

Mme le Maire,

Christina Rangdet

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the text "La secrétaire de séance,".